

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 765-2020/BAPS/SG

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

prolongeant le plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 de l'assemblée de la province Sud instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu la délibération n° 37-2020/APS du 18 juin 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale ;

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunies conjointement le 7 décembre 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie internationale de covid-19 ;

Considérant les impacts de l'évolution internationale de la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 23376-2020/2-ACTS/SG du 23 novembre 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 2, alinéa 5 de la délibération du 18 juin 2020 susvisée sont remplacées par les

dispositions suivantes :

« Seules les pertes de chiffre d'affaires des mois de juin 2020 à juillet 2021 sont prises en compte pour l'attribution de l'aide à la trésorerie. ».

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 6, alinéa 1 de la délibération du 18 juin 2020 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et cessent d'être applicables le 31 juillet 2021. ».

Le reste de la délibération est sans changement.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.